



## RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants du premier degré

### DPEP2 – Enseignement du privé

n° 2025-2026

Affaire suivie par :

Sabine Malet/Farrah Zitte

Tél : 02 62 48 14 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 20 février 2026

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les maîtres de l'enseignement  
du privé premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les IEN chargés des  
circonscriptions du premier degré

s/c Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

### Note de service n° 05

#### **Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2026**

#### **Références :**

- Article R914-60-1 du code de l'éducation ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 relatif à la promotion à la classe exceptionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service du 2 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles ;

PJ : Calendrier récapitulatif des opérations

### **CONDITIONS D'ACCES**

**L'avancement de grade à la Classe Exceptionnelle est accessible par tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet **au 1er septembre 2026**. Les maîtres doivent être, au 31 août 2026, en position d'activité, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

**Sont éligibles** les agents ayant atteint, au 31 août 2026, au moins le 5ème échelon de la hors classe.

Les maîtres sont invités à vérifier les informations présentes sur *I-Professionnel*, **à les mettre à jour et/ou à prendre contact avec la DPEP2, le cas échéant**, via l'adresse figurant ci-dessus.

### **PROCEDURE**

- Accéder au bureau virtuel : <https://www.ac-reunion.fr> ;
- Cliquer sur l'icône « **I-Professionnel** »
- S'authentifier en saisissant son « **identifiant** » et son « **mot de passe** » puis valider ;

Si le maître ne connaît pas (ou plus) son compte utilisateur ou son mot de passe, il cliquera sur « J'ai oublié mon mot de passe », puis sur « Enseignants : Identifiant ou Mot de passe oublié ». Il pourra ainsi réinitialiser son mot de passe.

**ATTENTION** : Si le maître a modifié son mot de passe, il doit utiliser le nouveau mot de passe pour toute nouvelle connexion à I-Professionnel.

- Cliquer sur l'onglet « **Gestion des personnels** », puis sur « **I-professionnel Enseignant** »
- Cliquer sur le bouton « **les services** » puis sur le lien « **SIAP** » pour accéder à l'application SIAP premier degré ;
- Cliquer sur "**compléter votre dossier**", puis choisir les rubriques que vous souhaitez compléter : exemple, "Fonctions et missions", "CV", ...

Pour information, les maîtres promus à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2025, détenaient dans le grade de la hors classe, une **ancienneté moyenne de : 3 ans**.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à ce jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général de  
région académique, secrétaire général  
d'académie

**SIGNÉ**

Sandrine INGREMEAU